

CM du 26.02.2025 - annexe à la délibération n°2025.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SIVU ADS VAL DE MARQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 7 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 14 décembre 2024*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

DEL/2024/SIVU/6
ADHESION AU SIVU VAL DE MARQUE

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de Chérengh et Bouvines doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Considérant la répartition des missions entre le syndicat et les communes comme suit :

- Les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
 - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Le syndicat :
 - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
 - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
 - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Considérant la délibération n° 2024/52 du 28 novembre 2024 de la ville de Bouvines sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/7/2 du 2 décembre 2024 de la ville de Chérengh sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Il est proposé de modifier l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque comme suit :

Article 1^{er} - Membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Les villes de Chéreng et Bouvines intègrent le SIVU Val de Marque à compter du 1er avril 2025.

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

Article 10 – Ressources

Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : **le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés d'un coefficient de complexité ;**

- le produit des sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des subventions perçues (État, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, Union Européenne, et toute autre collectivité publique susceptible de participer à l'objet du syndicat) ;
 - les reversements de FCTVA ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions ;
 - le produit des emprunts contractés par le comité du syndicat, dont le remboursement des annuités sera assuré par son budget propre, avec le cas échéant participation des communes.

Le syndicat garde la faculté de n'appeler les contributions communales qu'en cas de réalisation de dépenses effectives d'instruction.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- autorise Monsieur le Président à demander au Préfet la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque :
 - o dans son article 1^{er}, visant à élargir le périmètre aux communes de Bouvines et Chéreng ; le périmètre actuel étant constitué des communes suivantes : Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems,
 - o dans son article 10, visant à préciser les modalités de facturation des actes instruits aux communes,
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts tels que joints à la présente.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

